



**DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
**COLLECTIVITE DE BETHENVILLE**

**ARRETE MUNICIPAL :  
RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Le Maire,**

- **Vu** la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
- **Vu** l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 modifiée sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie,
- **Vu** les travaux sur réseaux AEP par l'entreprise **SOLOTRA de GUEUX (51)**, rue du Martelet
- **Considérant que ces travaux nécessitent une restriction temporaire de la circulation pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers,**

**ARRÊTE**

**Article 1er : Durant les travaux programmés du 03 février au 06 février 2022, la circulation générale rue du Martelet sera interdite sauf pour les riverains.**

**Article 2 :** Durant les travaux, le stationnement rue du Martelet sera interdit des deux côtés au niveau de la section des travaux sauf véhicules frappés du logo de l'entreprise pour les besoins de dits travaux

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux règles de l'article 128 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992 par les soins de l'entreprise SOLOTRA de GUEUX (51), qui sera seule responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

**Article 4 :** Cette signalisation sera déposée ou occultée en dehors des périodes d'activité du chantier.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur de l'entreprise **SOLOTRA de GUEUX (51)** est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontfaverger,
- Monsieur le Sous- Préfet de l'Arrondissement de Reims
- Monsieur le Responsable de la CIP Nord

Fait à Bétheniville, le mardi 25 janvier 2022

Le Maire,  
Jean-Jacques GOUAULT

